



RAPPORT ANNUEL 2025
SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – N^o 1252-2018

Service du greffe

27 janvier 2026

Réf. 01-206 – 1195995

1. Introduction

Conformément au Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité portant le numéro 1252-2018, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de son application et de la confection du rapport concernant l'application dudit Règlement qui doit être déposé au conseil municipal annuellement, suivant l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

2. Contrats octroyés

2.1 Sommaire des contrats octroyés

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés en 2025 par la Municipalité.

Nature du contrat	Avis d'appel d'offres		Gré à gré		Invitation		Total	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Approvisionnement (biens)	8	1 375 109.95 \$	8	577 619.96 \$	5	387 682.37 \$	21	2 340 412.28 \$
Services de nature technique	1	584 045.47 \$	3	362 354.92 \$	0	- \$	4	946 400.39 \$
Services professionnels	2	152 081.76 \$	2	302 504.38 \$	2	95 563.39 \$	6	550 149.53 \$
Travaux de construction	4	3 083 970.38 \$	2	73 349.04 \$	4	257 462.97 \$	10	3 414 782.39 \$
Concession	0	- \$	0	- \$	0	- \$	0	- \$
Ventes de biens meubles	0	- \$	0	- \$	0	- \$	0	- \$
Ventes de biens immeubles	0	- \$	0	- \$	0	- \$	0	- \$
Partenariat	0	- \$	0	- \$	0	- \$	0	- \$
Autres	0	- \$	0	- \$	0	- \$	0	- \$
Total	15	5 195 207.56 \$	15	1 315 828.30 \$	11	740 708.73 \$	41	7 251 744.59 \$

2.2 Liste des contrats octroyés

La liste de tous les contrats octroyés en 2025 par la Municipalité est disponible sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec en cliquant sur le lien : <https://seao.gouv.qc.ca/contrats-par-organisation>.

3. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a eu pour effet d'en augmenter le prix a été justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

4. Plaintes

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité.

5. Sanctions

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité.

6. Dépôt du rapport

Le présent rapport sera déposé à la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 3 février 2026.

France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et
greffière-trésorière adjointe